



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

au postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse
à la 2^{ème} observation présentée dans le cadre du
Département du territoire et de l'environnement (DTE)
« Du matériel d'analyses en adéquation avec les nouveaux besoins »

Rappel du postulat

L'observation présentait le constat suivant :

« Le Pôle de compétence pour l'analyse des micropolluants (PCAM) a régulièrement besoin de se doter de nouveaux instruments de mesure pour répondre à ses prérogatives. L'acquisition de ces équipements est d'une part difficilement planifiable notamment en raison de l'évolution des normes et des avancées technologiques et d'autre part, le coût est le plus souvent trop faible pour passer comme crédit d'investissement et trop élevé pour être absorbé dans les frais de fonctionnement.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, pour permettre l'acquisition des équipements d'analyses nécessaires au PCAM afin qu'il puisse toujours mener à bien sa mission. »
-

Le Conseil d'Etat, comme dans sa première réponse, reconnaît les problèmes d'investissement pour le matériel et indique que le financement par les budgets de fonctionnement est inadéquat, du fait du coût unitaire de cet appareillage trop coûteux pour passer dans les budgets de fonctionnements, mais pas assez pour des crédits complémentaires. Le Conseil réitère examiner diverses pistes de financement. Cependant, celles-ci demeurent abscondes.

La COGES souhaite alors qu'un mode de financement clair et détaillé soit défini et que des délais soient fixés afin de renouveler le parc analytique du Pôle de compétences pour l'analyse des micropolluants (PCAM).

Sainte-Croix, le 20 novembre 2018

(Signé) Hugues Gander, au nom de la Commission de gestion

Rapport du Conseil d'Etat

La détection et la quantification de polluants présents en traces dans l'environnement constituent un défi analytique qui nécessite des instruments particulièrement performants et des compétences pointues pour les exploiter. C'est dans ce cadre que la Direction générale de l'environnement (DGE) et l'Office de la consommation (OFCO) ont uni leurs forces et mutualisé les moyens dans le domaine de l'analyse de l'eau et des micropolluants en particulier. Dans ce domaine environnemental, les besoins vont s'accroître pour assurer le suivi de l'implémentation du traitement des micropolluants dans les STEP régionales vaudoises, pour effectuer le suivi environnemental des mesures de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ou pour permettre la détection de certaines classes de composés particulièrement dangereux pour l'environnement, tels que les néonicotinoïdes, par exemple. Pour couvrir ces besoins accrus ou nouveaux, le parc analytique du PCAM devra être sans cesse renouvelé et adapté. Pour ce faire, le financement par les budgets de fonctionnement ne semble pas adéquat, du fait du coût unitaire de ce type d'appareillage.

Le Conseil d'Etat étudie dès lors le financement du renouvellement du parc analytique en soumettant au Grand Conseil un crédit-cadre qui présenterait une planification financière sur cinq ans. Ce crédit-cadre a d'ores et déjà été inscrit au plan d'investissement 2019-2024 de la DGE. Un exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de près de 3 millions de francs est en cours d'élaboration. Il devrait être soumis au Conseil d'Etat au début du deuxième semestre 2020 et doit notamment permettre l'acquisition du matériel analytique pour l'analyse des produits phytosanitaires, des micropolluants dans les eaux usées ou des composés organiques dans les eaux souterraines. Les appareils de mesure des polluants atmosphériques, installés dans les stations fixes et mobiles du réseau de surveillance vaudois de la qualité de l'air, y seront également intégrés. Ces appareils, qui ont également un coût unitaire élevé, doivent être régulièrement renouvelés. Par ailleurs, comme le soulignait la COGES, de nouvelles normes ont été récemment introduites dans l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) pour certains polluants, tels que les particules fines (PM 2.5) et ultrafines par exemple. Le suivi de ces polluants récemment normés nécessitera ainsi de nouvelles capacités analytiques.

Et finalement, l'évolution des technologies de téléphonie mobile requiert un renouvellement partiel des appareils permettant le contrôle du respect des normes en matière de rayonnement non ionisant.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 octobre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean